



ARRETE N° 2025A28

Arrêté portant réglementation temporaire des travaux à l'intérieur du cimetière en raison de la Toussaint

Le Maire de la Commune de LECOUSSE,

Vu, l'ordonnance du 06 décembre 1843,

Vu, les articles L 2213-8 et L 2223-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il est indispensable de prescrire toutes les mesures réclamées par la sécurité, la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et de la décence dans le cimetière,

ARRETE

ARTICLE I :

En raison de la Toussaint, les travaux de pose des monuments funéraires seront interdits dans le cimetière communal à compter du lundi 27 octobre 2025 jusqu'au dimanche 2 novembre 2025.

ARTICLE II :

Le nettoyage des tombes devra être terminé pour le lundi 27 octobre 2025.

ARTICLE III :

Seules les opérations funéraires et les travaux funéraires d'urgence sont autorisés.

Fait à Lécousse, le 09 octobre 2025

Anne PERRIN
Maire de Lécousse



Le Maire,

-certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.